



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT FINANCIER ET DE CO-EDITION
COM n°02-2017**

Entre d'une part,

L'Association la Tête dans les Images

N° SIRET : 791 209 620 00016

Située au 2304, route de Baduel, 97300 CAYENNE

Représentée par sa présidente, Mme Michelle EDWIGE

Ci-après dénommée « La Tête dans les Images »

Et d'autre part,

Le PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG), Etablissement public

N° SIRET : 200 000 843 100013

Situé au 1 Rue Lederson - 97354 REMIRE-MONTJOLY

Représenté par son directeur, M Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé « le Parc national »

D'autre part,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

à/E/ all

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du parc national de la Guyane dénommé Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 en date du 13 mars 2014 donnant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'Administration ;

Vu la lettre d'intention de partenariat, entre le Parc amazonien de Guyane et l'association la Tête dans les Images du 19 juin 2015 confirmons l'accord entre les deux entités concernant le préachat de l'ouvrage « *D'une rive à l'autre* » de Miquel Dewever-Plana et sa distribution gratuite sur les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association la Tête dans les Images propose de réaliser un livre de photographie et de patrimoine qui questionne l'évolution de l'identité chez les amérindiens de Guyane.

Le titre de l'ouvrage est « *D'une rive à l'autre* ».

L'auteur de l'ouvrage est le photojournaliste Miquel Dewever-Plana. Le livre a pour but de susciter une réflexion sur les problématiques auxquels les amérindiens de Guyane sont confrontés en terme d'identité et de transmission, en donnant à voir et à lire sur les repères et modes de vie en transformation auxquels se trouvent confrontés les amérindiens en Guyane et avec lesquels ils composent tant bien que mal.

Il a également pour but de sensibiliser le public à la diversité culturelle et linguistique de la Guyane et de participer au rayonnement culturel de la Région. Il sera accompagné d'un livret pédagogique, téléchargeable gratuitement sur internet, qui permettra aux enseignants et aux associations de poursuivre la réflexion avec les publics qu'ils accompagnent.

CONSIDERANT

La charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par le Conseil d'Etat le 28 octobre 2013 :

Enjeu 2 : Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle

- Orientation II-3 : Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel
- Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle

Le C.O.B. (Contrat d'objectifs) 2015-2017 et son orientation n° 4 et sous-orientation 4.4 s'inscrivant dans la stratégie de communication du **PARC NATIONAL**.

Les grands objectifs de la Stratégie de communication validés au bureau du CA en septembre 2015 :

- Faire connaître et augmenter la visibilité des territoires et des communes du **PARC NATIONAL**
- Permettre la connaissance et la compréhension des territoires du Sud de la Guyane

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ME / Gu

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et la Tête dans les Images.

Article 2 : Descriptif et réalisation de l'opération

« *D'une rive à l'autre* » est le titre de l'ouvrage, un livre photographique réalisé par l'association la Tête dans les Images et un projet d'exposition itinérante. Cet œuvre est basé sur le travail de recherche et de création réalisé par le photojournaliste Miquel Dewever-Plana, autour de la question de l'évolution de l'identité chez les amérindiens de Guyane, entre 2013 à 2015 dans les villages de Camopi et Taluen.

Miquel Dewever-Plana, photographe travaillant avec l'association la Tête dans les Images, a produit une trentaine de dyptiques lors de quatre séjours de 2 à 3 mois à Camopi et Taluen entre 2014 et 2015.

Les personnes photographiées se présentent en tenue traditionnelle et en tenue dite « occidentale ». Pour chaque personne photographiée, il s'attelle par ailleurs à recueillir un témoignage, mettant ainsi en relief les différents repères et modes de vie auxquels sont aujourd'hui confrontés les amérindiens en Guyane et avec lesquels ils composent tant bien que mal. Traduisant simultanément ou après coup chacun des témoignages, il entend donner leur place aux langues des personnes dont il recueille le témoignage et qui ne sont que peu utilisées à l'écrit.

Le livre a pour but de susciter une réflexion sur les problématiques auxquels les amérindiens de Guyane sont confrontés en terme d'identité et de transmission, en donnant à voir et à lire sur les repères et modes de vie en transformation auxquels se trouvent confrontés les amérindiens en Guyane et avec lesquels ils composent tant bien que mal.

Il a également pour but de sensibiliser le public à la diversité culturelle et linguistique de la Guyane et de participer au rayonnement culturel de la Région. Il sera accompagné d'un livret pédagogique, téléchargeable gratuitement sur internet, qui permettra aux enseignants et aux associations de poursuivre la réflexion avec les publics qu'ils accompagnent.

Article 3 : Obligations des parties

Obligations du Parc national

Par la présente convention, le Parc national s'engage à :

- Devenir partenaire financier de l'édition de l'ouvrage « *D'une rive à l'autre* » de Miquel Dewever-Plana édité par la Tête dans les Images.

DF / Cell

- **Distribuer gratuitement 500 exemplaires** aux habitants de Camopi et Taluen (autre que les modèles et familles) pendant l'itinérance de l'exposition et dans un délai de 1 mois maximum après l'arrivée de l'exposition dans le village accueillant, et fournir un soutien logistique si besoin à la distribution des autres exemplaires qui seront distribués sur le territoire du **Parc national**.

Obligations de l'association la Tête dans les Images

Par la présente convention, **la Tête dans les Images** s'engage à :

- **Placer le logo « partenaire » du Parc national** sur la page de garde, sur la page partenaire ou en 4^e de couverture de l'ouvrage.
- **Autoriser le Parc national** à se prévaloir de sa qualité de partenaire du projet, dans ses supports internes et externes de communication (site internet, newsletter, chaîne vidéo, réseaux sociaux, etc.)
- **Fournir au Parc national :**
 - 55 exemplaires de l'ouvrage une fois publié afin qu'ils puissent être distribués aux membres de son Conseil d'Administration et du Conseil scientifique
 - 500 exemplaires de l'ouvrage une fois publié afin qu'ils puissent être distribués aux habitants de Camopi et Taluen
- **Accorder au Parc national 30 % de remise** sur le prix HT du tarif librairie (hors transport) sur l'achat de 100 ouvrages supplémentaires entre janvier et mars 2018, offre reconductible à chaque réédition (sous réserve de l'accord signé avec les maisons d'Éditions Blume et Artem&Cetera).
- **Distribuer 445 exemplaires** sur toute la Guyane, conformément à la répartition prévisionnelle ci-dessous :
 - Les modèles et leurs familles : 50 exemplaires
 - Les établissements scolaires de Guyane : 185 exemplaires
 - Bibliothèques (hors scolaire) : 30 exemplaires
 - Autorités politiques et administratives : 75 exemplaires
 - Associations amérindiennes : 50 exemplaires
 - Média : 10 exemplaires
 - Autres partenaires : 45 exemplaires

ME/C

Article 4: Dispositions financières

Le Parc national s'engage à soutenir financièrement le projet par l'attribution d'une subvention à l'association **la Tête dans les Images**.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des frais d'impression supportés par **la Tête dans les Images** dans l'édition du livre « *D'une rive à l'autre* ».

Le montant de la subvention du **Parc national** s'élève à 4 000 € (quatre mille euros). Ces dépenses sont imputées à l'**Unité de Gestion du Service Communication du Parc national**.

Code analytique : **COEDITION** Action : **Coédition de livres et médias relatifs aux milieux et cultures du Sud de la Guyane**. Code C.O.B. : **COM 4.4**

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le Parc national s'acquittera des sommes dues à l'association **la Tête dans les Images** en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'association **la Tête dans les Images** selon les modalités suivantes :

- **une avance de 80 %** sera versée à la signature de la présente convention soit 3 200 € (trois mille deux cent euros).
- **le versement du solde de 20 %** à sera versé la réception des ouvrages imprimés soit 800 € (huit cent cent euros).

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours. Il sera effectué à l'ordre de :

Coordonnées bancaires de l'association **la Tête dans les Images** :

Code Banque : 10107

Code Guichet : 00625

Code BIC : BREDFRPPXXX

Numéro de compte : 00138024662

Clé : 91

IBAN : FR76 1010 7006 2500 1380 2466 291

Le Parc national se réserve le droit de suspendre les versements et ainsi de ne plus soutenir financièrement le projet en cas de non-respect de la volonté des participants au projet (personnes photographiées) quant à l'utilisation de leur image dans l'ouvrage finalisé indépendamment du recueil de consentement préalablement obtenu, étant entendu que cette volonté soit exprimé avant signature du BAT (date à préciser avec l'éditeur). La transmission du nombre d'ouvrage prévu au Parc national sera alors ramenée au prorata des paiements effectués.

La Tête dans les Images devra dans tous les cas s'efforcer par tous les moyens à sa disposition de respecter la volonté des participants dans la ligne de l'engagement militant et éthique qui l'a

ATE/ GLL

conduit à mener ce projet en faveur des habitants, et dans le respect de ses engagements partenariales divers.

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles décrites dans le plan de financement détaillé. Cette adaptation des dépenses réalisées s'effectue dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionnées en annexe.

Toutes modifications à la hausse ou à la baisse du plan de financement devront être notifiées par écrit au **Parc national**.

Le **Parc national** se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6: Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et prendra fin à la livraison des ouvrages, prévue en novembre 2017.

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par le directeur du **Parc national**.

Le suivi du partenariat est assuré par le service communication (contact : Jean-Maurice Montoute, Responsable du Service Communication) en tant que service du **Parc national** ayant compétence en ce domaine.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service chargé du suivi du partenariat, de son avancement.

Article 8 : Modifications et avenants

Toutefois, si une modification d'ordre budgétaire, calendaire ou technique estimée de moindre importance est envisagée, permettant l'absence de rédaction d'un avenant, la partie l'initiative de cette modification pourra saisir le partenaire par courriel simple, en motivant l'utilisation de cette procédure simplifiée. Le changement ne pourra intervenir qu'avec l'accord explicite par courriel des parties. Si l'une des parties considère que cette procédure est irrecevable compte tenu de la nature du changement proposé, elle devra le faire savoir par retour de courriel, ceci déclenchant le recours à la procédure de base, associée à la rédaction et à la signature d'un avenant ad hoc.

7/10/17 Cuy

Article 9 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document, paraphé et signé par les deux parties en 3 exemplaires.
- RIB de la **Tête dans les Images**
- La lettre d'intention de partenariat

Article 10: Règlement des litiges :

En cas de différend entre les deux signataires, la partie demanderesse adressera à la partie défenderesse une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en l'invitant à se rapprocher d'elle afin de fixer une réunion de conciliation sous un délai de trente (30) jours. Les parties s'efforceront de le régler à l'amiable et de trouver une solution qui sera actée par voie d'avenant.

Si un accord n'intervenait pas sous trois mois à compter de la réception de la notification sus visée, un procès-verbal de la réunion de la conciliation serait établi et signé par les parties. Tout litige, toute interprétation de la présente convention serait soumise au tribunal compétent dont dépend le siège du **Parc national**.

Article 9: Résiliation contractuelle :

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour un motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter l'obligation.

Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Rémire-Montjoly, le

Monsieur le Directeur du Parc amazonien de Guyane

Madame la présidente de l'association la
Tête dans les Images

Gilles KLEITZ



Michelle EDWIGE

A blue ink signature of Michelle Edwige is written over a circular stamp.

LA TÊTE DANS LES IMAGES
2304, Route de Baduel - 97300 CAYENNE
latetedanslesimagesguyane@gmail.com
SIRET : 791 200 620 00016 - APE : 9499 Z